

DAAF.JNK.B.LBEL.15/6/76
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET
SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIRECTION
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

(/ I S A S :

DGT.

DF.

CP.

du 11/3/77

DECRET N° 77/112 /MEPS-DGE-DAAF du
portant Promotion des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A1 des Services Sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1976 .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le régime
ent sur la solde des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo;
(/u le décret 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo;
(/u le décret n°74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies créées par la loi 15-62 portant
statut général des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo;
(/u le décret 65-170/FP-BE du 25-6-65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
(/u le décret 64-165/FP-BE du 22-5-64 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo;
(/u l'acte n°44/EMSR du 12-12-1975 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°75/du 18-12-1975 fixant la compo-
sition des Membres du Conseil des Ministres de la Répu-
blique Populaire du Congo;
(/u le décret 62-196/FP-PC du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat;
(/u le décret n° 76/252 du 13/7/76 portant ins-
cription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement
au tableau d'avancement de l'année 1976.

DECRETE:

Article 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre
de l'année 1976, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo
dont les noms suivent ACC et R3MC néant:

Au 5ème échelon

M. MCUKALA Gaston, p/c du 23-3-77 en see à Konyondzi

Au 5ème échelon

MM. BAKOU Alain Remy, p/c du 2-4-77 en see à Louboro

MALELA Auguste, p/c du 23-3-77 en see à B/ville

Au 6ème échelon

M. BAFOUNDA Emmanuel, p/c du 2-4-77 en see à B/ville

Article 2.-Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Mars 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

Le Ministre des Finances

- F. O K O B C -

ONTSA-ONTSA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail,

- P. N G A A -

AMPLIATIONS:

MEPS.....	1
DLAF.....	1
DEP.....	1
DGT.....	4
DF.....	1
B/solde.....	5
B/courrier.....	1
TRESOR.....	1
DCSSIERS.....	3
INTERESSES.....	3